



**Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)**  
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique  
portant sur la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du Plan  
Local d'Urbanisme de la Commune de  
Pignan**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°16-2023 du Conseil Municipal de Pignan en date du 27/06/2023 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 06/10/2023 ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 31/10/2023 ;
- VU l'avis n°2023A123 de la MRAe en date du 26/12/2023 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 08/12/2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pignan ;

- **VU** la décision n°E23000149/34 le 20/12/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Fabienne LALLEMENT, professeure des écoles, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA en date du 18/01/2024 ;
- **VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 07/02/2024 ;
- **VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 14/02/2024 ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 02 avril 2024 à 08h30 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 16h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public quant à l'intérêt général du projet de transformation des terrains familiaux des gens du voyage en habitat adapté et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pignan qui en est la conséquence.

**ARTICLE 2 :** Par décision n°E23000149/34 en date du 20/12/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Fabienne LALLEMENT, professeure des écoles, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Pignan (Allée des Acacias, 34570 Pignan), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Pignan ([www.pignan.fr](http://www.pignan.fr)).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

**ARTICLE 4 :** Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Pignan et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la mairie de Pignan et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>

**ARTICLE 5 :** La commissaire enquêtrice désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Pignan (Allée des Acacias – 34570 Pignan) :

- le mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 18 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 03 mai 2024 de 13h30 à 16h00.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.104-2 du code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise le 06/10/2023 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'avis de l'autorité environnementale du 26/12/2023 est joint au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pignan est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur la déclaration de projet auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Pignan, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- A la Mairie de Pignan (Allée des Acacias, Pignan) ;
- A proximité du rond-point, Chemin de la Fleur de Sel ;
- A proximité de la Médiathèque de la Gare, au rond-point Bir Hakeim ;
- A proximité de l'Ecole primaire Marcelin Albert, Avenue Sainte-Cécile ;
- A proximité du Collège Marie Curie, Rue des Condamines ;
- A proximité de l'Ecole maternelle Louis Loubet, 1 rue du Pignarel.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Pignan ([www.pignan.fr](http://www.pignan.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Pignan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 11 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 12 :** A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire de Pignan et Madame la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 26 févr. 2024**

**Madame la Vice-Présidente**

**Signé.**

**Coralie MANTION**

**Publiée le : 28/02/24**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240101-263269-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/02/24

Réception en Préfecture : 27/02/24

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.